

*Le Ministre de l'Agriculture  
de l'Alimentation, de la Pêche  
et de la Ruralité*

*Paris, le*

N/Réf : CI/302826

V/Réf : lettre du 11/01/2005

Monsieur le Président,

Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser le caractère tardif de cette réponse.

Vous avez appelé mon attention sur les inquiétudes qui pèsent à l'heure actuelle sur la filière « foie gras », notamment vis à vis d'une certaine pression sociale et médiatique sensible à la protection animale, qui s'exprime au plan national, communautaire mais aussi international.

Sur un plan juridique, vous évoquez la question de la mise en application des recommandations de 1999 du Conseil de l'Europe relatives à la protection des palmipèdes, notamment celle concernant les canards « mulards ». Cette dernière prévoit en effet la disparition, à terme, des cages individuelles de contention des canards ou « épinettes », assortie d'un calendrier progressif avec application au 31 décembre 2004 pour les installations nouvelles ou rénovées et au 31 décembre 2010 pour l'ensemble des installations.

Ainsi que je vous l'ai récemment écrit, je me félicite de la décision de l'interprofession de s'engager à respecter, à terme, les dispositions de ces recommandations. Toutefois, je comprends les difficultés que celles-ci peuvent représenter pour les producteurs de foie gras français. C'est pourquoi j'accueille favorablement votre demande de report de cinq ans des échéances initialement prévues, passant donc respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2015. Je compte sur votre interprofession pour que ces délais soient respectés.

Monsieur Alain LABARTHE  
Président du CIFOG  
28 rue du Rocher  
75008 PARIS

.../...

Par ailleurs, vous mentionnez l'entrée en application prochaine de la conditionnalité des aides PAC, notamment sur la base du respect de la directive 98/58/CE relative la protection des animaux dans les élevages. Je considère, pour ma part, que les dispositions de ce texte ne sont pas de nature à remettre en question les conditions actuelles d'élevage et de détention des palmipèdes ; je ferai d'ailleurs figurer ce point dans la future instruction qui sera adressée aux services vétérinaires concernant les modalités d'application des contrôles.

Enfin, comme vous le savez, une étude a été récemment confiée au Comité Permanent de Coordination des Inspections (COPERCI) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, d'une part pour faire un état des lieux des connaissances scientifiques disponibles à ce jour concernant le bien-être des palmipèdes gras et, d'autre part, pour proposer les solutions les plus pertinentes de nature à assurer la protection du foie gras en tant que produit. D'ores et déjà, certaines pistes législatives ont été identifiées ; elles pourraient s'insérer dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole qui sera prochainement discuté au Parlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique BUSSEREAU